



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction interdépartementale des Routes

Méditerranée (DIRMED)

Direction de l'exploitation

District urbain

Arrêté n° DU 24.080 en date du 02 septembre 2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur les routes RN 113 et RN 568 en raison des travaux de sondages géotechniques

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de sondages géotechniques, et que pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur les routes RN 113 et RN 568.

SUR proposition du Chef du CEI de Saint-Martin de Crau de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 – Description des travaux

Les travaux de sondages géotechniques, par des engins positionnés en travers de la voie présentent un risque vis-à-vis de la circulation routière. En conséquence, des fermetures de bretelles et une neutralisation de voie sont programmées pour l'exécution de ces travaux dans les conditions les plus sécuritaires. Le présent arrêté fixe les dispositions décrites ci-dessous.

ARTICLE 2 – Mesures d'exploitations

- Du 04 septembre 2024 à 21h00 au 05 septembre 2024 à 06h00 :**

Les mesures ci-après sont mises en œuvre successivement :

Zone N°1 RN 113 sens Arles vers Salon de Provence, bretelle d'accès de l'échangeur n°11 « ZI Saint Martin de Crau »

Fermeture de la bretelle d'accès de l'échangeur n°11 « ZI Saint Martin de Crau » de la RN 113 dans le sens Arles vers Salon de Provence. Une déviation est mise en œuvre par la route départementale D24, contournement nord de Saint Martin de Crau, jusqu'à l'échangeur n°12 et reprise de la direction souhaitée.

Zone N°2 RN 113 sens Arles vers Salon de Provence, bretelle de sortie de l'échangeur n°8 « Raphèles les Arles »

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°8 « Raphèles les Arles » de la RN 113 dans le sens Arles vers Salon de Provence. Une déviation est mise en œuvre par la RN 113, jusqu'à l'échangeur n°10 et reprise de la direction souhaitée.

Zone N°3 RN 113 sens Arles vers Salon de Provence PR 65+272

Neutralisation d'une voie de circulation de la RN 113 dans le sens Arles vers Salon de Provence du PR 65+600 au PR 65+000.

Zone N°4 RN 113 sens Arles vers Salon de Provence, bretelle de sortie de l'échangeur n°10 « Saint Martin de Crau »

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°10 « Saint Martin de Crau » de la RN 113 dans le sens Arles vers Salon de Provence. Une déviation est mise en œuvre par la RN 113, jusqu'à l'échangeur n°11 et reprise de la direction souhaitée.

Zone N°5 RN 568 sens Fos-sur-Mer vers Arles entre les PR 0+650 et PR 0+050

Neutralisation d'une voie de circulation de la RN 568 dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles du PR 01+000 au PR 00+050.

ARTICLE 3 – Limitation de vitesse

La vitesse est limitée à 70km/h sur la RN 568 et sur la RN 113 au droit des voies neutralisées pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIRMED SPEP / PCP	16 rue Antoine Zattara CS 70248 13331 MARSEILLE CEDEX 3	David Mansuelle	04 86 94 68 38

ARTICLE 5 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIRMED	District Urbain Chemin du Commandant Mattei 13240 SEPTEMES LES VALLONS	Matthieu CANAC	04 91 96 35 13

ARTICLE 6 – Intervenant en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
GINGER CEBTP	1030 Rue de la Lauziere Les Milles 13290 AIX EN PROVENCE	Matthieu FAIRON	06 42 99 27 00

ARTICLE 7 – Intervenant en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
DIRMED	CEI de saint Martin de Crau ZA du Salat 13 Avenue Galilé 1310 Saint Martin de Crau	Emmanuel FABRE	06 15 46 43 44

ARTICLE 8 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune d'Arles,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 02 septembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC